



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 21 octobre 2025 n° 25/144  
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

**Objet :**

Signature des avenants au marché n°2025.08 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision n° 25/098 du 30 juillet 2025 portant la signature du marché n°2025.08 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°1 « *Viandes fraîches de bœuf, veau, agneau, porc et charcuterie* »,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°2 « *Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels ou issus de l'agriculture biologique* »,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°3 « *Produits surgelés (hors produits de la mer)* »,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°4 « *Épicerie et boissons* »,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°5 « *Produits laitiers* »,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°6 « *Volaille fraîche* »,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°7 « *Pains et viennoiseries* »,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°8 « Produits pour pique-niques »,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°9 « *Produits de la mer frais et surgelés* »,

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°10 « *Pâtisseries fraîches salées et sucrées* »,

**Vu** les projets d'avenants n°1 au lot n°11 « *Produits issus de l'agriculture biologique (hors fruits et légumes)* ».

**Considérant** que le marché n°2025.08 relatif à la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration municipale a été conclu pour une durée d'un an allant de sa date de notification jusqu'au 30 mai 2026, avec la possibilité de trois reconductions tacites successives allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 mai de chaque année, sans montant minimum ni montant maximum,

**Considérant** que la réglementation en vigueur, notamment l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, tel que modifié par le décret n°2021-1111 du 23 août 2021, impose aux accords-cadres la fixation d'un maximum en valeur ou en quantité,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service et de garantir une couverture contractuelle complète jusqu'au 31 mai inclus de chaque période,

## **DÉCIDE :**

**Article 1er : DE SIGNER** les avenants au marché n°2025.08 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale suivants :

- Avenant n°1 au lot n°1 « *Viandes fraîches de bœuf, veau, agneau, porc et charcuterie* », pour un montant maximum annuel de 115 000 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°2 « *Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels ou issus de l'agriculture biologique* », pour un montant maximum annuel de 115 000 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°3 « *Produits surgelés (hors produits de la mer)* », pour un montant maximum annuel de 175 000 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°4 « *Épicerie et boissons* », pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°5 « *Produits laitiers* », pour un montant maximum annuel de 165 000 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°6 « *Volaille fraîche* », pour un montant maximum annuel de 53 000 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°7 « *Pains et viennoiseries* », pour un montant maximum annuel de 76 000 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°8 « *Produits pour pique-niques* », pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°9 « *Produits de la mer frais et surgelés* », pour un montant maximum annuel de 105 000 € HT,
- Avenant n°1 au lot n°10 « *Pâtisseries fraîches salées et sucrées* », pour un montant

maximum annuel de 59 000 € HT,

- Avenants n°1 au lot n°11 « *Produits issus de l'agriculture biologique (hors fruits et légumes)* », pour un montant maximum annuel de 125 000 € HT.

**Article 2 :** DIT que la date de fin du marché n°2025.08 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale est désormais fixée au 31 mai 2026, au lieu du 30 mai 2026, avec trois reconductions tacites possibles allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de chaque année.

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 31/10/2025

Publication effectuée le : 31/10/2025

Exécutoire ce jour : 31/10/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**